

**ARRETE DU MAIRE****ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, en date du 10 avril 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que dans le cadre des cérémonies d'hommage prévues le vendredi 11 avril 2025, suite au décès en service d'un brigadier-chef affecté à la CRS 29 de Lannemezan, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE**ARTICLE 1 – Objet :**

Le vendredi 11 avril 2025, de 8h00 à 14h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront strictement interdits sur la rue Carnot, partie de voie comprise entre les rues de la Paix et du Padouen ainsi que sur la rue de la Paix (RD n°939).

ARTICLE 2 – Déviations :

Le vendredi 11 avril 2025 de 8h00 à 14h00, tous les véhicules seront déviés dans les deux sens de circulation pour les VL et dans le sens Nord/Sud pour les PL, par les rues du Padouen, des Moulins et du Stade (RD n°939).

Une déviation pour les PL, dans le sens Sud/Nord, sera mise en place par la rue Alsace-Lorraine (RD n°817), la côte de Pinaouet (RD n°817), la route de Toulouse (RD n°817) et la route d'Auch (RD n°929).

ARTICLE 3 – Arrêt et Stationnement :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits sur les parkings situés à l'Est et à l'Ouest du cimetière communal qui seront exclusivement réservés aux véhicules autorisés (officiels, personnalités, familles, ...).

ARTICLE 4 – Signalisation :

Les services techniques communaux mettront en place et maintiendront la signalisation adéquate pendant toute la durée des cérémonies d'hommage.

ARTICLE 5 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 10 avril 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS